

Section 8.C

- Cette réunion vise à destituer ou à désigner un auditeur

Nom de l'auditeur que l'on propose de destituer et motifs de la destitution :

Nom du ou des auditeurs	Motifs de la destitution

Une copie de toute déclaration écrite faite par l'auditeur que l'on propose de destituer est jointe à cet avis.

Les candidats au poste d'auditeur dont les renseignements ont été fournis avant la date limite précisée sont :

Nom du ou des auditeurs	Adresse (adresse, code postal, numéro de téléphone)

Section 8.D

- Cette réunion est convoquée par les propriétaires conformément à l'article 46 de la *Loi de 1998 sur les condominiums*

Cette réunion est convoquée par les propriétaires conformément à l'article 46 de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Une copie de la demande est jointe à cet avis.

Section 8.E

- Cette assemblée a pour objet un ajout, une transformation ou une amélioration à apporter aux parties communes ou un changement apporté aux biens de l'association ou aux services qu'elle fournit aux propriétaires, ou vise à évaluer la possibilité d'installer une borne de chargement pour véhicules électriques, qui pourra être réalisée en vertu du paragraphe 24.3 (5) du Règlement de l'Ontario 48/01 en vertu de la *Loi de 1998 sur les condominiums*

Description de l'ajout, de la transformation, de l'amélioration, de la modification ou de l'installation proposés ▼

Coût estimé de l'ajout, de la transformation, de l'amélioration, de la modification ou de l'installation ▼

Description de la manière avec laquelle l'association entend payer les coûts liés à l'ajout, à la transformation, à l'amélioration, à la modification ou à l'installation proposés (si l'association a l'obligation de payer) ▼

Section 8.F

- Il s'agit d'une réunion visant à discuter des modifications proposées à la déclaration et à la description, aux règlements administratifs, aux règles ou à une entente

Une copie de tous les changements proposés à la déclaration, à la description, aux règlements administratifs, aux règles ou aux ententes qui seront discutés lors de la réunion est jointe au présent avis.

Section 8.G

- Il s'agit d'une réunion relative à la fusion en vertu de l'article 120 de la *Loi de 1998 sur les condominiums*

Cette réunion est convoquée dans le but d'envisager de fusionner cette association avec une autre. Sont joints à cet avis :

- une copie de la proposition de déclaration et de la description de l'association issue de la fusion et une copie du budget proposé pour la première année de fonctionnement de l'association fusionnée;
- une copie de tous les règlements administratifs et règles proposés de l'association fusionnée;
- un certificat concernant le statut de chaque association fusionnante selon la formule prescrite par le ministre;
- pour chaque association fusionnante, le rapport de l'auditeur sur les derniers états financiers annuels de l'association, s'il n'est pas inclus dans le certificat mentionné ci-dessus;
- une copie de l'étude complète du fonds de réserve ou de l'étude mise à jour en fonction d'une inspection du site que l'association issue de la fusion doit effectuer conformément à l'alinéa 34 (1) (d) du Règlement 48/01 de l'Ontario de la *Loi de 1998 sur les condominiums*;
- une copie de l'accord provisoire conclu entre les associations fusionnantes conformément à l'alinéa. 34 (1) (e) du Règlement 48/01 de l'Ontario de la *Loi de 1998 sur les condominiums*;
- une estimation des coûts d'exécution de la fusion proposée pour chacune des associations fusionnantes; et l'un
- des énoncés suivants
 - Une déclaration décrivant les dispositions de la déclaration, de la description, des règlements administratifs et des règles proposés qui, d'après le conseil qui donne l'avis, diffèrent sensiblement de celles contenues dans la déclaration, la description, les règlements administratifs et les règles de l'association fusionnante.
 - Une déclaration attestant qu'il n'y a pas de dispositions la déclaration, de la description, des règlements administratifs et des règles proposés qui, d'après le conseil qui donne l'avis, diffèrent sensiblement de celles contenues dans la déclaration, la description, les règlements administratifs et les règles de l'association fusionnante.

Section 9.

- Les documents supplémentaires (y compris tout dossier de l'association) sous forme de soumission effectuée par les propriétaires avant la date limite indiquée dans l'avis préliminaire sont joints à cet avis.

Le matériel supplémentaire suivant est joint à cet avis :

Description du matériel	Raison d'être inclus Raison	
	<input type="checkbox"/> Le matériel est inclus à la discrétion du conseil des propriétaires	<input type="checkbox"/> Du matériel a été soumis au conseil au moyen du formulaire Demande d'inclure du matériel dans l'avis de convocation des propriétaires
	<input type="checkbox"/> Le matériel est inclus à la discrétion du conseil des propriétaires	<input type="checkbox"/> Du matériel a été soumis au conseil au moyen du formulaire Demande d'inclure du matériel dans l'avis de convocation des propriétaires
	<input type="checkbox"/> Le matériel est inclus à la discrétion du conseil des propriétaires	<input type="checkbox"/> Du matériel a été soumis au conseil au moyen du formulaire Demande d'inclure du matériel dans l'avis de convocation des propriétaires
	<input type="checkbox"/> Le matériel est inclus à la discrétion du conseil des propriétaires	<input type="checkbox"/> Du matériel a été soumis au conseil au moyen du formulaire Demande d'inclure du matériel dans l'avis de convocation des propriétaires

Section 10.

Un règlement de l'association exige que des documents soient joints au présent avis.

Le matériel supplémentaire suivant est joint à cet avis ▼

Note sur les parties communes des associations condominiales : Si votre association condominiale comporte des parties communes, toutes les mentions d'« unités » dans ce formulaire doivent se lire comme référant aux « intérêts communs dans l'association » et toute référence à « propriétaire(s) d'unité(s) » doit se lire comme référant au(x) « propriétaire(s) ayant un intérêt commun dans l'association ».

Section 11.

Facultatif : Des documents supplémentaires non exigés en vertu d'un règlement de l'association sont joints à ce préavis.

Ce _____ jour d'/de _____ .
jour du mois mois année